

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLE à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-11734/22/CM

■ Enrichissement de la gamme tarifaire Métropole et refonte de la tarification interurbaine lecar/Cartheize

21165

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur ses réseaux de transports publics.

Dans son Plan de Mobilité approuvé en décembre 2021, la Métropole s'est dotée d'un objectif ambitieux : augmenter de 50 % la fréquentation des transports collectifs à l'échelle de la Métropole. L'atteinte de cet objectif repose notamment sur un réel effort de simplification et de fluidification de l'offre de mobilité à l'échelle métropolitaine. La tarification constitue, à cet égard, un levier majeur.

Par ailleurs, le contexte économique actuel est marqué par une forte augmentation des coûts de l'énergie. Cette augmentation se répercute sur les coûts subis par les opérateurs de transports, et l'autorité organisatrice

C'est sur la base de ces éléments de contexte que sont proposés l'élargissement de la gamme tarifaire « Métropole » et la refonte de la tarification interurbaine lecar/carteize.

- Enrichissement de la gamme tarifaire « Métropole »

Par délibération n° TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019, la Métropole a créé deux « Pass Métropole » annuels permettant de circuler sur l'ensemble des réseaux de transport collectifs métropolitains, à l'exception de lebateau lf/Frioul.

Ces titres sont aujourd'hui limités à deux publics cibles : les étudiants et les seniors, et à une seule durée : 12 mois. Ces titres ont fait l'objet d'une évaluation qui a pour conclusion la nécessité d'enrichir cette gamme avec des produits complémentaires en termes de durée, de public concerné et de services de mobilité intégrés.

C'est ainsi qu'il est proposé la création des produits suivants, disponibles à compter du 1^{er} septembre 2022 et intégrés à l'annexe tarifaire :

- Pass Métropole Annuel Tout public : 720€, soit 60€/mois
- Pass Métropole Mensuel Tout public : 68€
- Pass Métropole Mensuel Etudiant : 45€
- Pass Métropole Mensuel Senior : 45€

Par ailleurs, dans un objectif de lisibilité, les tarifs des Pass Métropole Annuels Etudiant et des Pass Métropole Annuels Séniors ont été arrondis et passent chacun de 364,80€ à 360€, soit 30€ par mois.

Enfin, l'article L1113-1 du Code des Transports dispose que « les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du Code de la Sécurité Sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. »

Dans ces conditions, il est proposé par la présente délibération d'approuver un taux de remise de 50 % sur les tarifs tout public au profit de ces personnes soit :

- un Pass Métropole Solidaire Annuel à 360€, soit 30€ par mois
- un Pass Métropole Solidaire Mensuel à 34€ par mois

La vente de ces nouveaux Pass Métropole prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Refonte de la tarification interurbaine lecar/Cartreize

Par la même délibération TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019, la Métropole a défini les grands principes d'une harmonisation tarifaire de ses réseaux de transports collectifs.

Cette harmonisation se traduit par une proposition de refonte tarifaire du réseau interurbain lecar/Cartreize adossée à une implication du système billettique. En effet la tarification actuelle origine/destination du réseau lecar/Cartreize n'est plus compatible avec le système billettique métropolitain harmonisé.

Les lignes concernées sont les lignes du réseau lecar/Cartreize suivantes : 11 ; 15 ; 16 ; 25 ; 33 ; 34 ; 36 ; 38 ; 39 ; 49 ; 50 ; 51 ; 53 ; 55 ; 64 ; 68 ; 69 ; 72 ; 78 ; 79 ; 88 ; 89 ; 100 ; 102 ; 240.

Il est ainsi proposé une gamme tarifaire harmonisée sur le réseau lecar/Cartreize à la fois, simple, lisible et pratique. Elle a été construite autour de 3 niveaux de services : lecar Proximité, lecar et lecar+ et de 4 à 6 produits tarifaires différents par niveau : billet unitaire (BU), carnet de 10 tickets, abonnement mensuel, abonnement annuel. Certains abonnements pourront être combinés avec les réseaux urbains.

Ces niveaux de services permettent de proposer 3 niveaux de tarifs imbriqués :

- Le tarif lecar proximité (L11, 15,16, 36, 38, 51, 55, 64, 68, 69, 78, 89, 240) donne accès à l'ensemble des lignes lecar proximité. Afin de tenir compte de la particularité de ces lignes qui comprennent des arrêts plus rapprochés et une desserte moins fréquente, un sous découpage zonal a été créé. Les tarifs varient ainsi selon 5 bassins et 2 zones :
 - o Billet Unitaire : de 1,20€ à 3,50€
 - o Carnet de 10 : de 9,60€ à 28€
 - o Abonnement mensuel : de 24€ à 55€
 - o Abonnement annuel : de 240€ à 550€
- Le tarif lecar (L25, 33, 34, 39, 49, 53, 72, 79, 88, 100, 102) est également un tarif à la ligne quelle que soit la distance parcourue et donne accès aux lignes lecar et le car proximité :
 - o Billet Unitaire : 5,50€
 - o Carnet de 10 : 44€
 - o Abonnement mensuel : 57€
 - o Abonnement annuel : 570€
- Le tarif lecar+ (L50) est un tarif à la ligne quelle que soit la distance parcourue et donne accès à l'ensemble des lignes lecar/Cartreize :
 - o Billet Unitaire : 7€
 - o Carnet de 10 : 56€
 - o Abonnement mensuel : 68€
 - o Abonnement annuel : 680€

Globalement, tous les tarifs proposés permettront au voyageur d'accéder à une offre lecar/Cartreize plus importante, notamment en cas de correspondance.

Les impacts de ces mesures tarifaires ont été évalués. Elles conduisent à un gain potentiel de l'ordre de 700 000€ par an, qui ne compensera cependant pas l'augmentation très forte des coûts de l'énergie.

La modification de la structure tarifaire du réseau interurbain métropolitain prendra effet à compter du 29 août 2022.

A noter que les lignes aéroport (L40 et L91), faisant l'objet d'une tarification spécifique, ne sont pas concernées par ces modifications et ne sont pas intégrées dans les propositions ci-dessus.

- Conditions particulières d'utilisation du réseau RTM par les élèves lors de déplacements scolaires

Dans le cadre de la délibération n°MOB 002-9842/21/CM du 15 avril 2021, il a été accordé aux écoles primaires la gratuité sur le réseau RTM pour les sorties durant le temps scolaire. La Métropole avait dimensionné à 100 000 le nombre de titres à distribuer par la RTM auprès des écoles en faisant la demande.

Il s'avère que les demandes sont plus importantes que prévues, la Métropole souhaite porter le nombre de titres à 150 000 par année scolaire à effet immédiat.

Il convient donc par la présente délibération d'approuver ces mesures tarifaires reportées dans l'annexe tarifaire jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés;
- La délibération TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019 approuvant la gamme tarifaire métropolitaine des transports en commun ;
- La délibération MOB 013-8340/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant la gamme tarifaire métropolitaine des transports en commun ;
- La délibération MOB 012-8339/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- La délibération MOB 002-9842/21/CM du 15 avril 2021 approuvant les modifications tarifaires sur les réseaux de transports collectifs en vue d'une harmonisation progressive de la gamme tarifaire ;
- La délibération N° MOB-031-11093/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant les modifications tarifaires sur les réseaux de transports collectifs, l'extension de la gratuité pour certaines catégories sociales et la création de titres de transport promotionnels pour Noël.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre à jour l'annexe tarifaire métropolitaine générale ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les créations et les modifications de tarifs de la gamme métropolitaine des transports en commun à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 :

Sont approuvées les modifications de tarifs des transports en commun interurbains lecar/Carreize à compter du 29 août 2022.

Article 3 :

Est approuvée la mise à jour des conditions particulières d'utilisation du réseau RTM par les élèves lors de déplacements scolaires.

Article 4 :

Est confirmée et approuvée la gamme tarifaire métropolitaine mise à jour et ci-annexée.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes d'exploitation sur le budget annexe transports 2022 de la Métropole Aix-Marseille Provence : chapitre 70 nature 7061

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS